

cours réciproque, ni s'exciter par une émulation mutuelle à de meilleures et de plus grandes choses : pour cela, il estima qu'il fallait apporter à cet état d'opportuns et salutaires remèdes. Et en effet, par les lettres du 21 juillet 1899, il donna l'ordre de consulter toutes les maisons d'Ursulines, sur quelque point de la terre qu'elles fussent, pour savoir si elles s'affilieraient volontiers à un institut, embrassant universellement toutes les maisons et ayant son siège principal à Rome, au cas où il surgirait par l'autorité du Saint-Siège ; et comme plus de soixante répondirent qu'elles le voulaient très volontiers, le même Pontife, d'abord de vive voix, à cause des circonstances, le 28 novembre 1900, puis par un décret de la Sacrée Congrégation des évêques et réguliers, du 17 juillet 1903, approuva l'union en question.

Pour ce qui Nous regarde, dès le commencement déjà de Notre Pontificat, Nous avons sanctionné les constitutions dudit Institut, par un décret encore de la Sacrée Congrégation des évêques et réguliers du 14 septembre 1903, et Nous n'avons laissé passer nulle occasion de témoigner la bienveillance particulière dont il est l'objet de Notre part ; voyant aussi avec fort grande joie de nouvelles maisons peu à peu s'y agréger.

Mais aujourd'hui que nous constatons par Nous-même les fruits abondants que l'union des Ursulines a portés, et prévoyant ceux plus abondants encore qu'elle portera dans l'avenir, Nous approuvons à nouveau et confirmons très pleinement de Notre autorité, non seulement